

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-101

--

**PORTANT INTERDICTION DE PENETRER DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE
L'ARQUEBUSE**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant que la présence de certains individus ou groupes d'individus, troublant par leur comportement la sérénité des passants et du voisinage et causant un trouble manifeste à la tranquillité publique et à la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 – L'accès au parking souterrain est limité aux seuls usagers du parking ;

Les personnes ou groupes de personnes ne justifiant pas d'un véhicule garé à l'intérieur du parking ne sont pas autorisés à y circuler ;

Article 2 – Les personnes ou groupes de personnes justifiant d'un véhicule garé à l'intérieur du parking sont autorisés à y circuler mais sans provoquer des regroupements ;

Article 3 – Les véhicules à 2 roues sont interdits dans le parking sauf ceux justifiant d'une motorisation supérieure ou égale à 125 cm³.

Article 4 – Ces mesures entrent en vigueur à compter de la publication de l'arrêté jusqu'au 31 septembre 2026.

Article 5 – Conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies sans préjudice des mesures complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants ;

Article 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

AUXERRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 089-218900249-20260528-2026_DRJH101-AR



- Le Cabinet du Maire,
- La Direction de la Sécurité et Tranquillité Publique.

Le Maire,

Mathieu DEBAIN